



## **POLITIQUES DE FINANCEMENT ET DE BUDGÉTISATION**

### **Programme de production**

Avril 2011

## Table des matières

<i>Sommaire des frais et honoraires plafonnés</i> .....	3
A. Politiques et guides pratiques relatifs au financement de la production de projets de nouveaux médias .....	4
B. Politiques et guides pratiques relatifs à la budgétisation de la production de projets de nouveaux médias .....	7
C. Autres données financières à joindre à la demande .....	10
D. Données financières et budgétaires exigées après l'approbation du projet .....	10
E. Procédures d'examen du financement et du budget des demandes acceptées .....	11
F. Présentation du rapport final de coûts (y compris la vérification ou la mission d'examen) .....	12
G. Guides pratiques relatifs aux vérifications ponctuelles menées par le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell .....	14

### Bureaux du Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell:

#### Montréal:

4200, boulevard Saint-Laurent  
Bureau 503  
Montréal, Québec H2W 2R2  
Tél: (514) 845-4418  
Télé: (514) 845-5498  
Courriel: [fondsbell@ipf.ca](mailto:fondsbell@ipf.ca)  
[www.fondsbell.ca](http://www.fondsbell.ca)

#### Toronto:

2 Carlton Street  
Bureau 1709  
Toronto, Ontario M5B 1J3  
Tél: (416) 977-8154  
Télé: (416) 977-0694  
Courriel: [bellfund@ipf.ca](mailto:bellfund@ipf.ca)  
[www.bellfund.ca](http://www.bellfund.ca)

Sommaire des frais et honoraires plafonnés

Honoraires du producteur: (Catégorie A, poste 01)	Maximum de 10 % du total des sections B+C.
Préparation de la présentation du projet (Catégorie A, poste 03)	Maximum de 10 000 \$
Main d'œuvre et personnel: (Catégorie B)	<p>Tous les coûts de main-d'œuvre relatifs au personnel engagé par le producteur ou par une société de services (voir définitions à la page 4) doivent être les coûts réels estimés en nombre d'heures/jours/semaines, sans majoration corporative, frais d'administration ni coûts d'équipement inclus dans l'évaluation. Il faut indiquer clairement si les taux incluent les avantages sociaux des employés salariés ou si ces avantages font partie d'une catégorie à part.</p> <p>Le barème des taux indiqués ci-dessous reflète une moyenne nationale. Des taux horaires qui excèdent ce barème peuvent être acceptés pourvu qu'ils soient justifiés par des explications, des devis, des contrats ou des talons de chèques de paie.</p> <p>Personnel de soutien: 15 \$ à 26 \$ / heure; c'est-à-dire les assistants concepteurs, illustrateurs, assistants concepteurs graphiques, adjoints à la programmation, techniciens aux tests, soutien administratif, etc.</p> <p>Personnel intermédiaire: 27 \$ à 52 \$ / heure; c'est-à-dire les coordonnateurs de projet, directeurs de sections, concepteurs graphiques, concepteurs de l'interactivité, concepteurs de scénario-maquette, programmeurs intermédiaires, intégrateurs de systèmes, webmestre, etc.</p> <p>Personnel-clé: 53 \$ à 95 \$ / heure; c'est-à-dire les directeurs principaux, gestionnaires de projet, concepteurs spécialisés, directeurs artistiques, programmeurs et intégrateurs spécialisés, etc.</p>
Matériel et fournitures: (Catégorie C)	Au prorata ou amortis selon la valeur marchande pour la durée du projet (calcul de dépréciation sur 24 mois consécutifs).
Logiciels: (Catégorie C, poste 11.50)	Au prorata ou amortis selon la valeur marchande pour la durée du projet (50 % du coût ou calcul de dépréciation sur 12 mois consécutifs, le plus bas des deux).
Coûts de serveur et d'entretien du site: (Catégorie D, postes divers)	Maximum de 50 000 \$ pour la distribution et l'entretien. Le volet nouveau média devra demeurer accessible pendant une période minimale de trois (3) ans à compter de la date de son lancement.
Pré-lancement, promotion et publicité: (Catégorie D, poste 14)	Maximum de 15 % du total des sections B+C.
Frais d'administration: (Catégorie F)	Maximum de 10 % du total des sections B+C.
Imprévus: (Catégorie G)	Maximum de 10 % du total des sections B+C.

La structure financière et le budget d'un projet de nouveaux médias sont les éléments clés de l'évaluation de toute demande de financement. Les producteurs doivent déposer un budget de production et une structure financière basés sur des estimations de coûts raisonnables et des prévisions réalistes de financement. Assurez-vous de remplir ces documents de façon détaillée et précise et d'avoir en votre possession les documents d'appui, les notes et les échéanciers qui favoriseront l'acceptation de votre demande. Soyez prêts à fournir les pièces justificatives surtout si les estimations de coûts dépassent les coûts normalement approuvés ou si ces estimations ont un caractère exceptionnel.

**La contribution financière du Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell à la production de projets ne peut être considérée comme un revenu direct ou comme un profit par les producteurs ou sociétés de services engagées par le producteur. Les producteurs doivent donc préparer le budget et la structure financière de leur projet en conséquence.**

Veillez prendre connaissance des définitions suivantes utilisées dans les guides pratiques et les politiques :

**Producteur:** Le producteur est l'entreprise qui détient les droits d'auteur dans la production de nouveaux médias et la partie ou les parties qui signent les contrats de financement avec le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell. Le producteur doit facturer le coût réel pour ses services tel que décrit dans le Sommaire des frais et honoraires plafonnés à la page 3..

**Société de services:** Une société de services est une société de production de nouveaux médias engagée par le producteur pour une valeur de 40 % ou plus du budget. La société de services doit facturer les coûts réels de ses services tel que décrit dans le Sommaire des frais et honoraires plafonnés à la page 3, mais doit négocier avec le producteur pour obtenir une partie des honoraires du producteur, des frais d'administration et/ou des revenus de distribution en compensation de ses services au lieu de facturer les taux en vigueur.

**Sous-traitant:** Un sous-traitant est une entreprise de production de nouveaux médias qui fournit des services pour une valeur inférieure à 40 % du budget. Généralement, un sous-traitant fournira des services spécifiques (par exemple, jeux pour mobile, coordination d'événements en direct) qu'un producteur ou qu'une société de services n'a pas la capacité d'offrir. Un sous-traitant peut fournir ses services selon sa carte de tarif pourvu qu'il ne puisse obtenir une part des revenus du producteur, des frais d'administration ou des revenus de distribution.

**Parties apparentées:** Des parties sont apparentées lorsque l'une des parties a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'autre. Deux parties ou plus sont apparentées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun, à un contrôle conjoint ou à une influence notable commune. Les membres de la direction et les proches parents comptent également au nombre des parties apparentées.

Une opération entre apparentés est un transfert de ressources économiques ou d'obligations entre des apparentés, ou la prestation de services par une partie à un apparenté, indépendamment du fait qu'une contrepartie soit donnée ou non. Les parties à l'opération sont apparentées avant que l'opération n'ait lieu. Lorsque la relation découle de l'opération, celle-ci n'est pas une opération entre apparentés.

**Contrôle:** Le contrôle d'une entreprise est le pouvoir de définir, de manière durable et sans le concours de tiers, les politiques stratégiques de cette entreprise en matière d'exploitation, d'investissement et de financement.

**Influence notable:** L'influence notable exercée sur une entreprise est la capacité d'influer sur les politiques stratégiques de cette entreprise en matière d'exploitation, d'investissement et de financement.

## A. Politiques et guides pratiques relatifs au financement de la production de projets de nouveaux médias

Veillez vous assurer d'inclure une structure financière complète et détaillée aux endroits indiqués dans le formulaire de demande et dans le budget.

1. Contribution du Fonds Bell à la production de nouveaux médias: Le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell versera une subvention non recouvrable pouvant représenter 75 % des coûts acceptés, et ce, jusqu'à concurrence de 250 000 \$.
2. Boni du Fonds Bell équivalent à la contribution d'un télédiffuseur : Le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell versera une subvention équivalente à la contribution en argent comptant provenant d'un télédiffuseur (canadien ou international) et destinée particulièrement au financement de la production d'un projet de nouveaux médias/interactif, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$.

La contribution en argent d'un diffuseur est accordée sous forme de licence, d'investissement ou d'avance à la distribution. Une licence est un paiement non recouvrable pour des droits spécifiques accordés pour une durée précise. Les structures financières qui comprennent une contribution en argent d'un télédiffuseur ne peuvent inclure de frais payables à ce télédiffuseur, que ce soit pour de l'équipement, des services de quelque nature ou des coûts de main-d'œuvre.

3. Exigence de 10 % de base en argent comptant: La structure financière doit inclure au moins 10 % en argent comptant de la part d'une tierce partie indépendante des entreprises de production télévisuelle et de nouveaux médias ou du Fonds Bell. Parmi les exemples de financement en argent comptant par une tierce partie, on compte les versements en argent d'un télédiffuseur, le soutien d'autres agences de financement (Fonds des Médias du Canada, Fonds Québec, etc.), les crédits d'impôt, la commandite, la publicité, les entreprises de distribution tierces parties, etc. Cet argent comptant doit être versé au cours de la production du volet nouveaux médias. Il n'est pas essentiel de joindre à votre demande la confirmation de la contribution en argent comptant de 10 %, mais il est préférable de le faire. Une demande accompagnée de cette confirmation bénéficiera d'une meilleure évaluation. Si votre demande est acceptée, le Fonds Bell ne signera le contrat de financement de production de nouveaux médias avec le producteur et ne versera d'argent que sur un engagement écrit de toutes les autres sources de financement.
4. Contribution du télédiffuseur : Le télédiffuseur peut faire des contributions en argent comptant sous forme d'investissement non recouvrable; ce type de contribution vaut comme base en argent comptant (voir n° 3 ci-dessus)

Dans le cas où un télédiffuseur verse une contribution en argent comptant, il ne peut recevoir aucun paiement en argent pour quelque service, équipement ou personnel qu'il fournit.

Le télédiffuseur peut aussi fournir à un projet de nouveaux médias des contributions **en nature**, évaluées selon leur valeur marchande, sous forme d'équipement, de matériel ou de personnel. Ces services doivent servir exclusivement à la production du projet de nouveaux médias. Les services fournis par le télédiffuseur à titre de contributions en nature ne doivent pas comprendre ses frais d'administration, les annonces-éclairés sur les ondes ou la promotion, les services de ses cadres supérieurs ou de son personnel agissant comme agents de liaison du projet, représentants des ventes, agents de publicité, techniciens de mise en ondes, personnel juridique ou comptable ou autre personnel administratif. Les services en nature du télédiffuseur ne doivent inclure aucun double emploi ou soutien indirect de personnel, d'équipement ou de services en vue de réaliser le projet de nouveaux médias. Voyez le n° 9 ci-dessous au sujet des contributions en nature.

**Le télédiffuseur doit indiquer toute contribution en argent comptant ou en nature dans le Formulaire d'appui du télédiffuseur qui doit être déposé avec la demande.**

5. Contribution d'une entreprise de production télévisuelle: Une entreprise de production télévisuelle peut contribuer au financement d'un projet de nouveaux médias sous forme d'investissements, de différés ou de services en nature. Les dépenses différées ou en nature qui sont justifiées, vérifiables et exclusivement destinées à la production du projet de nouveaux médias sont acceptables. Le paiement de droits pour la télévision à une société de production télévisuelle n'est pas admissible dans un budget de nouveaux médias. Un budget de nouveaux médias ne peut inclure aucune dépense relative à une émission de télévision. La contribution de la société de production peut faire partie de la structure financière du projet de nouveaux médias mais elle ne peut être prise en compte dans le minimum de 10 % en argent comptant exigé de la part d'une tierce partie.
6. Investissement du producteur de nouveaux médias (capital) : Le producteur peut fournir une entente dûment signée relative à son investissement ou à l'investissement de la société de services dans le projet de nouveaux médias. Dans ce cas, le producteur doit aussi fournir ses états financiers les plus récents ainsi que ceux de la société de services (le cas échéant) aux fins de vérification de sa capacité de fournir cet investissement. La structure financière du projet de nouveaux médias peut comprendre cette contribution qui ne peut cependant pas faire partie du minimum de 10 % en argent comptant exigé de la part d'une tierce partie indépendante.
7. Frais différés: Les frais différés peuvent faire partie de la structure financière d'un projet de nouveaux médias. Ils ne sont assujettis à aucun maximum pour ce qui est du financement d'une production. Ces frais doivent être appuyés par des ententes contractuelles pertinentes comprenant les détails suivants:
  - les codes budgétaires;
  - les catégories; et
  - les montants.

Les producteurs ne peuvent différer que leurs propres honoraires, les frais d'administration, les coûts de leurs employés, en leur nom, ou ceux de l'équipement utilisé pour la production d'un projet de nouveaux médias. Dans ces cas, les producteurs doivent aussi fournir leurs états financiers les plus récents aux fins de vérification de leur capacité de différer. Les parties non apparentées, une société de services ou les sous-traitants qui participent au financement par des différés doivent fournir leur propre entente contractuelle. Toutes les ententes contractuelles relatives aux frais différés doivent faire référence aux postes budgétaires et aux montants précis différés. Le poste budgétaire relatif aux imprévus ne peut être différé.

8. Crédits d'impôt relatifs aux nouveaux médias : S'ils s'appliquent, les crédits d'impôt peuvent constituer un élément du financement de la production du projet et être inclus dans la structure financière. Le Fonds Bell n'exige cependant pas des producteurs qu'ils utilisent les crédits d'impôt dans leur structure financière. Dans le cas où les crédits d'impôt font partie du financement du volet nouveaux médias, le calcul y afférent doit être joint à votre demande. Si votre demande est acceptée, vous devez fournir une confirmation provisoire du montant de crédits d'impôt, émis par l'institution provinciale responsable de l'administration des crédits d'impôt.
9. Contribution en nature: Les services, les équipements ou le personnel d'autres parties (télédiffuseurs, entreprises de services, entreprises de production télévisuelle, etc.) peuvent être inclus dans la structure financière et inscrits au budget. Tous ces coûts doivent être évalués à leur valeur marchande et tenir compte de toute remise applicable. La valeur des services fournis doit être clairement et explicitement indiquée dans une entente de services entre le producteur et le fournisseur. L'entente doit comporter au moins les informations suivantes:
  - la date;
  - le montant total de la contribution ainsi que toute remise appliquée;
  - la ventilation de la contribution au moyen des codes budgétaires appropriés et des catégories de services fournis; et
  - toute autre disposition.

On peut exiger du producteur qu'il fournisse la preuve de la valeur marchande des services en nature fournis.

10. Financement intérimaire: Le producteur ne peut inclure le financement intérimaire dans la structure financière du projet. Le financement intérimaire ne peut servir qu'au pré-financement d'autres engagements. Un relevé détaillé du mouvement de trésorerie doit être fourni dans tous les cas où des coûts de financement intérimaire font partie du budget de production.
11. Exigences contractuelles relatives aux autres contributions: Vous devez idéalement fournir toutes les ententes signées, ou à tout le moins des lettres d'engagement signées, par toutes les sources de contributions à la structure financière du projet. Cela s'applique aux frais différés, aux contributions en services et aux contributions en argent comptant. Les demandes peuvent être déposées en l'absence de confirmation de financement intérimaire. Les ententes doivent inclure au moins les informations suivantes:
  - la date;
  - le montant de la contribution;
  - le type d'engagement (subvention, participation, avances, etc.);
  - le total et la date du budget;
  - une déclaration claire que la contribution doit servir à la production d'un site Web ou d'un projet interactif
  - le calendrier des versements ou des prélèvements proposés; et
  - une clause d'inexécution ou d'expiration.

Si votre demande au Fonds Bell est acceptée, vous devrez fournir tous les documents nécessaires dans les 90 jours à compter de la date d'approbation. Toutes les ententes signées devront être déposées avant que le Fonds Bell signe une Entente de financement de production de nouveaux médias.

## **B. Politiques et guides pratiques relatifs à la budgetisation de la production de projets de nouveaux médias**

Le budget soumis au **Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell** doit comprendre des notes décrivant en détail les tâches à accomplir et les étapes de production à franchir ainsi que les documents au soutien de l'estimation détaillée des coûts. Soyez prêts à fournir sur demande vos estimations de coûts avec des copies de contrats, devis, locations, documents de paie etc. Le budget et les notes qui l'accompagnent constituent l'un des critères d'évaluation de votre demande.

1. Budget-type: Veuillez compléter le budget type **Devis de production Fonds Bell** (fichier Excel) disponible sur notre site web.
2. Dépenses de production seulement: Toutes les estimations des coûts de production de nouveaux médias doivent être distinctes et séparées des coûts de télédiffusion et de toutes autres étapes d'un projet de nouveaux médias (développement, mise en marché, etc.). N'utilisez que les estimations des coûts applicables et les postes budgétaires spécifiquement reliés à la production de nouveaux médias. Donnez des détails, des notes et fournissez des ententes à l'appui des estimations de coûts. Ajoutez les postes budgétaires requis là où ils sont nécessaires.
3. Dépenses de développement: Vous ne pouvez inclure dans aucun poste du budget type de production de nouveaux médias des dépenses de développement déjà engagées ou des engagements antérieurs pour le développement du projet. (contrairement au budget de production de télévision). Les producteurs ne peuvent inclure dans leur budget de production de nouveaux médias aucun type de remboursement de coûts antérieurs de développement ni de remboursement à d'autres agences de financement.

4. Dépenses de production de télévision: Le budget de production de nouveaux médias ne doit inclure aucune dépense de production de télévision.

***Le Fonds Bell exige que tous les coûts relatifs aux nouveaux médias fassent partie d'un budget distinct de celui des coûts de production de télévision, quel que soit le projet. Si un projet a été développé avec un budget intégré, veuillez contacter le Fonds de radiodiffusion et de nouveaux médias de Bell sur la manière de produire le budget en parties séparées.***

5. Opérations entre parties apparentées: Tous les postes budgétaires et les montants payés aux parties apparentées au producteur, comme tout dirigeant, administrateur et leur famille immédiate doivent être détaillés et indiqués à la page 2 du budget-type. Doivent également être déclarés tout achat ou location d'équipement, de fournitures, de matériel et toute acquisition d'immobilisations, directement ou indirectement payés par le producteur, inscrits dans le budget de nouveaux médias.
6. Coûts canadiens: 75 % du budget doit être dépensé au Canada. Veuillez préparer une déclaration des coûts non canadiens dans le budget type pour toute main-d'œuvre ou produit non canadien.
7. Honoraires du producteur (Catégorie A, poste 01) : Les honoraires du producteur payables à l'ensemble des parties œuvrant à la production d'un projet de nouveaux médias ne peuvent excéder 10 % du total des sections B+C du budget. Ce montant comprend les honoraires payables à des producteurs qui sont des parties apparentées et la part des honoraires du producteur versée à la société de services. Ce montant ne doit jamais être dépassé.
8. Achat de droits (Catégorie A, poste 02) : L'achat de droits comprend le coût des licences relatives aux œuvres protégées par des droits d'auteur ou aux droits de propriété intellectuelle utilisés dans la production de nouveaux médias. Il est interdit d'inclure dans le budget de production de nouveaux médias l'estimation des coûts des droits liés à la vidéo ou à tout matériel de diffusion produit pour la télévision et utilisé sur le site Web ou pour l'élément interactif. Les droits de propriété d'une vidéo ou d'une bande sonore utilisés exclusivement sur le site Web ou pour l'élément interactif peuvent être inscrits au poste budgétaire prévu à cet effet, dans la mesure où vous pouvez en démontrer, preuve à l'appui, l'usage exclusif. L'estimation du coût d'une vidéo originale ou d'une production sonore à l'usage exclusif du projet de nouveaux médias doit être inscrite dans la section appropriée du budget-type de production de nouveaux médias (catégorie B, poste 07). Le coût de tout artiste, auteur ou de tout autre droit additionnel lié à la distribution d'un projet de nouveaux médias doit être inscrit au poste budgétaire prévu à cet effet dans la section main-d'œuvre. Toute estimation de coûts liés à des droits additionnels doit être appuyée par des ententes signées. Il est interdit d'inclure dans le budget de production de nouveaux médias les droits payables à toute partie apparentée.
9. Préparation de la présentation du projet (Catégorie A, poste 03) : Les coûts de préparation peuvent être inclus jusqu'à concurrence de 10 000 \$ dans la mesure où ces dépenses n'ont pas déjà été payées par le Fonds Bell ou par toute autre source de financement. Les dépenses de préparation de la présentation du projet ne sont pas des dépenses de développement, mais plutôt des dépenses directement liées à la préparation de la demande au Fonds Bell.
10. Main-d'œuvre et personnel (Catégorie B) : Ce poste exclut les frais payés aux sous-traitants. (voir paragraphe 11 ci-dessous) Tous les coûts de main-d'œuvre (qui peuvent inclure les avantages sociaux et marginaux des employés salariés ou les identifier spécifiquement) payables aux employés ou aux pigistes doivent être les coûts réels estimés en nombre d'heures/jours/semaines. Les majorations corporatives, les frais d'administration ou les coûts d'équipement au prorata ne doivent pas être inclus dans le calcul du coût de la main-d'œuvre. En ce qui concerne le barème des taux, voyez le **sommaire des frais et honoraires plafonnés**, à la page 3 du présent document.
11. Sous-traitance de la production (Catégorie B) : Si besoin est, la main-d'œuvre liée à la production d'éléments qui ne représentent pas une dépense importante et ne dépassent pas 40 % du budget peut faire l'objet d'une entente de sous-traitance avec une partie non apparentée, seulement lorsque cette tierce partie est spécialisée dans un processus de production précis et essentiel (jeux sur mobile

ou coordination d'événements en direct). Ces cas exigent que le producteur offre des arguments convaincants et la preuve de la valeur marchande de ces services. Le Fonds Bell décide au cas par cas de la légitimité de tels postes budgétaires.

12. Divulgarion des noms du personnel (Catégorie B) : Le budget doit inclure, aux catégories prévues à cet effet, le nom de toutes les personnes et entreprises dont les services seront retenus pour le projet de nouveaux médias. Normalement, un producteur doit superviser tous les aspects de la production; il ne doit donc pas jouer d'autres rôles dans la production. Par contre, dans des projets à petit budget, le producteur peut accomplir d'autres tâches dans la production et leurs coûts peuvent alors être inscrits dans les catégories budgétaires appropriées. Dans ces cas, vous devez déposer un énoncé détaillé des motifs justifiant cette décision. Sachez que le bien-fondé et la durée des diverses tâches accomplies par une même personne seront sujets à examen.
13. Ententes, prix et ventilation des coûts de main-d'œuvre (Catégorie B) : Le producteur doit fournir toutes les ententes conclues avec des consultants, des scénaristes ou des tierces parties chargées de vérifier les estimations des coûts prévus au budget. Ces ententes doivent comprendre une ventilation détaillée du coût de tous les services qui seront fournis. Dans le cas de montants importants, d'éléments particuliers ou de coûts non standards, on recommande fortement de fournir un devis, une évaluation de la valeur marchande du service en question ainsi qu'un énoncé des motifs de ce choix, afin de justifier l'estimation de ce coût.
14. Artistes (Catégorie B, poste 08) : Veuillez fournir l'information détaillée sur les engagements des artistes en incluant les tarifs horaires, journaliers ou hebdomadaires, le nombre d'unités de travail prévu et le paiement des droits d'utilisation ou d'acquisition qui font partie du budget. Les contrats des artistes peuvent être fournis avec la demande ou lorsqu'ils seront disponibles en cours de production.
15. Main-d'œuvre de production audio/vidéo et de post-production (Catégorie B, poste 07) : La production audio/vidéo sera examinée pour s'assurer qu'il n'y a pas de recoupement avec les coûts de la production de télévision. Les producteurs de nouveaux médias doivent s'assurer de la vraisemblance de tous les montants de coûts qui lui sont fournis par le producteur de télévision.
16. Matériel et fournitures (Catégorie C) : Les postes de travail informatique, l'équipement et le matériel servant à la production d'un volet de nouveaux médias doivent être évalués selon leur valeur marchande pour la période de leur utilisation. Le budget ne peut inclure que l'équipement et le matériel nécessaires au projet de production. Le budget doit refléter les coûts réels de location et indiquer la remise applicable (déposer le devis) ou le prix d'achat amorti (calcul de dépréciation sur 24 mois consécutifs). L'estimation du coût doit se faire au prorata pour la durée du projet. Les requérants devraient inclure les détails et les devis relatifs à tout le matériel qui servira à la production. Les estimations de coût du matériel et des fournitures ne doivent comprendre ni majoration corporative ni frais d'administration. Les demandeurs devront fournir des justifications si les coûts de location dépassent ceux du marché. Ceci s'applique uniquement au producteur ou à une société de services.
17. Logiciels (Catégorie C, poste 11.50) : Le coût estimé des logiciels doit être amorti et se calculer au prorata pour la durée du projet (jusqu'à 50% de la valeur marchande ou selon un calcul de dépréciation sur 12 mois consécutifs, le plus bas des deux). Les détails et les devis relatifs à tous les logiciels doivent être inclus dans le budget. Exceptionnellement, on peut obtenir pour le projet et au prix du marché, les droits sur un logiciel propriétaire déjà développé. Dans ce cas, vous devez donner une explication détaillée des motifs justifiant ce choix. Ceci s'applique uniquement au producteur ou à une société de services.
18. Dépenses du serveur et d'entretien du site (Catégorie D, postes divers) : Les dépenses relatives au serveur et à l'entretien du site ne doivent pas excéder 50 000\$ au budget. Il n'y a aucune limite officielle aux dépenses liées au temps qui sera consacré à l'exploitation et à l'entretien du site Web ou du volet interactif après son lancement, dans la mesure où ce temps est raisonnable et correspond au calendrier de diffusion de la production de télévision. Les dépenses relatives au webmestre ne sont pas comprises dans ce seuil. Notez que les services d'un modérateur doivent être inclus dans **autre main-d'œuvre de production** (Catégorie B, poste 10) plutôt que dans **l'entretien du site**. Le volet

nouveau média devra demeurer accessible pendant une période minimale de trois (3) ans à compter de la première diffusion de la première émission de télévision.

19. Pré-lancement, promotion, publicité [dépenses de marketing et de promotion] (Catégorie D, poste 14): Les coûts de marketing et de promotion ne doivent pas excéder 15 % du total des sections B+C du budget. Ce plafond ne doit pas être dépassé sous aucune circonstance et le budget approuvé est 'gelé' pour les dépenses de marketing et de promotion. Autrement dit, le rapport de coût final vérifié doit confirmer que les postes approuvés au budget ont bel et bien été alloués aux dépenses de marketing et de promotion et qu'en aucun cas le producteur ne peut utiliser les sommes non dépensées pour d'autres postes ou encore, pour réduire des dépassements d'autres catégories. Si les dépenses dans cette section sont moindres que celles prévues au budget, le Fonds Bell diminuera sa contribution en conséquence.

Les coûts estimés doivent être directement liés au projet de nouveaux médias et ne doivent inclure aucune dépense relative à la promotion d'une production de télévision liée ou à une promotion corporative. Le budget de production d'un projet de nouveaux médias ne doit inclure aucun paiement à un télédiffuseur pour l'achat de messages publicitaires annonçant le site Web ou le volet interactif. Un plan détaillé de marketing et de promotion indiquant les dépenses doit être joint à la demande. Toutes les dépenses de mise en marché reliées à l'exploitation et à la distribution de la production de nouveaux médias peuvent obtenir des fonds d'autres sources, mais ne pourront obtenir de financement du Fonds Bell.

20. Administration de la production (Catégorie E) : Les prévisions de coûts en dépenses de bureau, personnel administratif, matériel et fournitures doivent être en lien direct avec le projet et pour la durée de la production seulement. Expliquez le calcul de location de bureaux et des autres dépenses similaires imputées sur une base d'utilisation proportionnelle des ressources existantes. Ceci s'applique uniquement au producteur ou à une société de services.
21. Frais d'administration (Catégorie F) : L'objet de cette catégorie budgétaire est de permettre à l'entreprise de faire face aux dépenses d'administration qui ne sont prévues dans aucun autre poste budgétaire du projet (c'est à dire réceptionniste, coordonnateur interne de contrats). Le total des coûts de cette catégorie ne doit pas excéder 10 % du total des sections B+C du budget. Ce montant ne doit jamais être dépassé. Les frais d'administration peuvent être partagés avec les sociétés de services, mais pas avec les sous-traitants.
22. Imprévus (Catégorie G) : Les imprévus ne doivent pas excéder 10 % du total des sections B+C du budget. Ce montant ne doit jamais être dépassé. Ils varient selon le projet, en fonction du risque inhérent à chacun. En moyenne, les imprévus estimés représentent entre 3 et 7% du total des sections B+C du budget.

### **C. Autres données financières à joindre à la demande**

1. Lettre d'entente entre entreprises de production: Le cas échéant, le producteur doit déposer avec sa demande au moins une lettre d'entente ou une lettre d'intention d'en arriver à une entente entre l'entreprise de production télévisuelle et l'entreprise de production de nouveaux médias (que ce soit comme coproducteurs ou comme producteur de services nouveaux médias), bien qu'il soit préférable de fournir, dès le dépôt de la demande, une entente dûment signée entre le producteur de nouveaux médias et l'entreprise de production télévisuelle. Si le producteur de nouveaux médias ne fournit pas tous les services inscrits au budget, cette lettre doit comporter la ventilation de tous les postes budgétaires, y compris le code, la catégorie et la description des services ou de la main-d'oeuvre fournis par l'entreprise de nouveaux médias. Si le producteur de télévision est payé pour des services inscrits au budget, l'entente doit indiquer la ventilation des postes budgétaires avec leur code, catégorie et description.

2. Échéancier détaillé de la production de nouveaux médias : Le producteur doit déposer avec la demande un échéancier détaillé, qui peut être un graphique de Gantt ou un autre type de calendrier, ainsi qu'une vue d'ensemble de l'échéancier qui doit figurer sur la page frontispice du devis; cet échéancier doit mentionner les principales dates de fin d'étapes de production et celles des principaux jalons.
3. Relevé des mouvements de trésorerie: Dans le cas où le producteur fait appel à du financement intérimaire, il doit déposer un relevé détaillé tableau prévisionnel des mouvements de trésorerie comprenant le calcul des frais d'emprunt. Ce tableau doit être suffisamment détaillé pour faire la preuve de la nécessité du financement intérimaire et justifier les postes budgétaires imputables aux frais d'emprunt. Un producteur qui assume lui-même le financement intérimaire de la production ne peut se verser d'intérêts.
4. États financiers de l'entreprise de nouveaux médias : Les entreprises suivantes, impliquées dans la production de nouveaux médias doivent déposer les états financiers complets les plus récents: producteur, société de services, société apparentée au producteur ou à une société de services, fournissant un investissement en capital ou des honoraires différés à titre de financement.
5. Une garantie de bonne fin n'est pas exigée pour les demandes de production de nouveaux médias.

#### **D. Données financières et budgétaires exigées après l'approbation du projet.**

1. Entente signée entre l'entreprise de production de nouveaux médias et l'entreprise de production télévisuelle: Le producteur doit déposer une entente dûment signée entre l'entreprise de production de nouveaux médias et l'entreprise de production télévisuelle, que ces entreprises soient apparentées ou non. Pour vous aider, veuillez consulter le contrat type sur le site web du Fonds Bell ([www.fondsbell.ca](http://www.fondsbell.ca)). Au minimum, l'entente doit comprendre les informations suivantes:
  - la date;
  - le montant total et la date du budget;
  - les termes de l'entente relative à la création d'un site Web affilié à une émission de télévision;
  - un acte de transfert de tous les droits nécessaires et applicables;
  - une mention précise relative à la propriété du site Web et du transfert des droits;
  - le cas échéant, une part des honoraires du producteur et des frais d'administration;
  - le cas échéant, l'entente de partage des revenus;
  - si la société de nouveaux médias ne produit pas 100 % du projet, un tableau de ventilation, incluant le code, la catégorie et la description de tous les postes budgétaires liés à tout élément ou main-d'œuvre de l'entreprise de production télévisuelle;
  - une société de services devra fournir un rapport de coûts, se soumettre à une vérification et coopérer avec le Fonds Bell si une vérification ponctuelle est exigée;
  - une déclaration selon laquelle il n'existe aucune contre-lettre ou autre entente entre les deux parties; et
  - une clause de résiliation.
2. Assurance tous risques et responsabilité civile: Le producteur doit déposer un certificat d'assurance de la compagnie d'assurances qui assure le projet de nouveaux médias; ce certificat doit préciser que le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell est un « assuré additionnel » à l'égard de la police d'assurance tous risques et responsabilité civile qui couvre les extérieurs et les studios où les éléments de production de nouveaux médias seront réalisés. La couverture minimum de l'assurance responsabilité civile doit être de 1 000 000 \$.
3. Assurance Erreurs et omissions ou publication d'une exonération de responsabilité: Le producteur doit contracter une assurance Erreurs et omissions particulière au projet de nouveaux médias, ou accepter de publier sur son site Web une exonération de responsabilité de la part du Fonds Bell.

Si le producteur choisit une assurance erreurs et omissions et que les coûts estimés de cette assurance sont inscrits au budget, le producteur doit déposer les pièces justifiant cette dépense et démontrant que l'assurance pourra bien être contractée.

Si le producteur choisit de publier l'exonération de responsabilité du Fonds Bell, elle devra se lire comme suit:

*Le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell n'est pas responsable de l'exactitude ou de la validité des allégations ou des déclarations qui se retrouvent dans les documents, le contenu, les produits ou les graphiques correspondants que contient ce site Web. De plus, le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell n'émet aucune opinion quant à la pertinence des informations que contiennent ces documents, ces contenus, ces produits et ces graphiques correspondants du site Web pour quelque fin que ce soit. Ces renseignements ne sont assortis d'aucune assurance quelle qu'elle soit. Le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell n'est en aucun cas responsable des dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs, découlant de l'utilisation ou de l'application de l'information fournie dans ce site Web, ou qui y sont reliés.*

#### **E. Procédures d'examen du financement et du budget des demandes acceptées**

1. Les budgets de toutes les demandes acceptées sont analysés par le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell, et les résultats de cette analyse peuvent modifier la contribution du Fonds Bell telle qu'établie par le conseil du Fonds Bell. Si le budget est évalué à un montant moindre que le budget original, la contribution du Fonds Bell sera réduite proportionnellement. Dans ce cas, les deux possibilités suivantes s'offrent au producteur:
  - i) Conserver le budget déposé et refinancer tout déficit causé par la réduction de la contribution du Fonds Bell; ou
  - ii) Réduire le budget conformément à l'évaluation interne du Fonds Bell et conclure des ententes avec les autres organismes et sources de financement.

**Le budget doit être réduit lorsque des catégories budgétaires précises excèdent les plafonds fixés par la présente politique.**

2. Après avoir contacté le producteur, un représentant du Fonds Bell revoit avec lui les éléments manquants, la liste des irrégularités et le cas échéant, les postes budgétaires révisés à la baisse. À la suite de l'évaluation du budget et du dépôt des éléments exigés, le Fonds Bell informe le producteur du montant de sa contribution.
3. Le producteur dispose de 90 jours pour corriger les irrégularités, déposer les documents exigés et justifier les postes budgétaires contestés ou en établir le bien-fondé.
4. En se fondant sur les documents reçus et sur la preuve exigée des coûts estimés, la contribution finale du Fonds Bell sera confirmée.
5. Très souvent, d'autres organismes de financement, entreprennent un processus similaire d'évaluation des demandes. Le Fonds Bell et tous les autres organismes tenteront de coordonner et d'harmoniser le montant de leurs contributions. Les producteurs sont avisés que les organismes de financement impliqués dans la demande peuvent discuter entre eux de certains aspects de leurs projets.
6. À la remise en temps opportun des éléments exigés, des ententes et des documents révisés, un contrat de financement de production -volet Nouveaux médias sera signé par le Fonds Bell.
7. Si l'émission de télévision correspondante a aussi été retenue pour une subvention, les documents, les ententes et le matériel exigé ayant trait à l'émission de télévision doivent être déposés au Fonds Bell, de manière à ce qu'un contrat de financement de production - volet Radiodiffusion – puisse aussi être signé à cette étape.

## F. Présentation du rapport final de coûts (y compris la vérification ou la mission d'examen)

Lorsque votre production est terminée, et avant le versement final, le Fonds Bell demande que vous déposiez un ensemble de documents. La liste non exhaustive de ces documents comprend notamment un **Rapport final** de projet, un **Rapport final de coûts**, un **Rapport de vérification ou de mission d'examen**, une **Structure financière finale** et la **Fiche de rapport final du radiodiffuseur**. Pour plus de détails sur le rapport final et toute exigence supplémentaire, relisez la dernière page de l'Annexe A de votre contrat de financement de production de nouveaux médias.

- 1 Le principe directeur de la vérification des coûts finaux et du financement final des projets a pour objectif de garantir que la contribution du Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell est utilisée de façon appropriée et raisonnable, dans le respect des normes de l'industrie, de rembourser les coûts réels engagés dans une production en particulier, et de faire en sorte que ces fonds ne soient pas utilisés de façon à alimenter les profits du producteur et de la société de services ni qu'ils servent à rembourser à l'entreprise de production ou à toute autre partie des dépenses non reliées au projet. Les rapports de coûts et les vérifications doivent refléter les coûts réels et tous les coûts dépassant le budget qui auraient été payés par du financement additionnel ou par les propres ressources du producteur. Il est important pour l'information du Fonds Bell et pour l'appréciation des projets futurs de connaître les coûts réels des projets de nouveaux médias.
- 2 Projets de production à budget de 200 000 \$ et plus: Une fois le projet terminé, le producteur doit déposer un état détaillé des coûts de la production accompagné d'un rapport vérifié des coûts de la production et de la structure de financement préparé par un expert-comptable indépendant. Ce rapport doit être conforme aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR), publiés dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA).
- 3 Projets de production à budget de moins de 200 000 \$: Une fois le projet terminé, le producteur doit déposer un état détaillé des coûts de la production accompagné d'un rapport de mission d'examen des coûts de la production et de la structure de financement préparé par un expert-comptable indépendant. Ce rapport doit être conforme aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR), publiés dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA).
- 4 Projets de production à budget modeste. Une fois le projet terminé, le producteur doit déposer un état détaillé des coûts de la production accompagné d'un avis au lecteur des coûts de la production et de la structure de financement préparé par un expert-comptable indépendant. Ce rapport doit être conforme aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR), publiés dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA).
- 5 Malgré les critères mentionnés ci-dessus, le Fonds Bell peut exiger qu'une vérification fasse partie de son contrat avec le producteur, et ce, à l'égard de tout projet.

Tous les autres principes directeurs ou exigences ayant trait à la vérification finale, à la mission d'examen et aux rapports de coûts finaux doivent être conformes aux principes directeurs de vérification du Fonds Bell ([www.fondsbell.ca](http://www.fondsbell.ca)).

- 6 Les producteurs doivent tenir des livres comptables, des comptes et des dossiers distincts à l'égard d'un projet de nouveaux médias. Les producteurs peuvent avoir des comptes de banque séparés pour les projets de nouveaux médias, mais ce n'est pas une obligation.
- 7 Toutes les procédures de tenue de livres et de comptabilité doivent respecter les PCGR (principes comptables généralement reconnus) énoncés dans le Manuel de l'ICCA (Institut Canadien des Comptables Agréés).
- 8 La présentation du rapport de coûts final et les procédures de vérification doivent être conformes au budget et à la structure financière approuvée par le Fonds Bell.

- 9 Les chiffres indiqués dans le rapport de coûts final doivent être identiques à ceux approuvés dans le budget pour les postes suivants: honoraires du producteur, frais d'administration ou de tout poste budgétaire plafonné selon les principes directeurs et les politiques du Fonds Bell, ou qui sont considérés comme des postes fixes dans le contrat de financement de production de nouveaux médias entre le producteur et le Fonds Bell.
- 10 Le rapport de coûts final doit refléter les sommes réellement versées aux employés, pigistes et fournisseurs et les feuilles de temps peuvent être exigés par le Fonds Bell.
- 11 Les documents à produire en ce qui a trait à la vérification ou à la mission d'examen doivent comporter un sommaire de toutes les opérations entre apparentés, de même que tous les paiements faits au producteur, société de services et/ou à des parties apparentées.
- 12 Cluses d'inexécution ou Cas de défaut: Toute partie qui ne respecte pas les exigences relatives à la comptabilisation, à la tenue de livres ou à la présentation, ou qui, au cours d'une vérification ou d'une mission d'examen se trouve en contravention des politiques et des principes directeurs en matière d'établissement ou d'attribution des coûts, sera déclarée en défaut et pourra ne plus recevoir de contributions du Fonds Bell, jusqu'à ce que la contravention soit corrigée à la satisfaction du Fonds.
- 13 Le producteur doit fournir sans délai l'information additionnelle ou le détail des comptes de dépenses que le Fonds Bell peut réclamer lors de son examen du coût final de la production
- 14 Le Fonds Bell peut modifier sa contribution finale à un projet en se fondant sur les résultats de la vérification ou de la mission d'examen.

#### **G. Guides pratiques relatifs aux vérifications ponctuelles menées par le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell**

1. Le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell se réserve le droit d'effectuer sa propre vérification des dépenses de production. Les producteurs sont tenus de fournir au Fonds Bell tous les documents et les dossiers nécessaires en temps opportun si une telle vérification est demandée.
2. Ces vérifications ponctuelles visent à garantir le respect par les producteurs des politiques du Fonds Bell en matière de comptabilisation et d'attribution des coûts.
3. Les frais relatifs à une vérification ponctuelle sont assumés par le Fonds Bell.
4. Les producteurs sont tenus de fournir un ensemble distinct de livres et de dossiers relatifs au financement et à toutes les dépenses liées au projet, et ce, dans un délai raisonnable à compter de la demande du Fonds à cet effet.
5. Le but d'une vérification ponctuelle est de valider les coûts de production réels soumis par le producteur et d'examiner toutes les opérations entre parties apparentées. Une vérification ponctuelle peut cependant porter sur l'examen de toutes les dépenses et du financement d'une production.
6. Clause d'inexécution ou Cas de défaut: Les personnes jugées en contravention des politiques du Fonds Bell en matière de comptabilisation sont tenues de remédier aux irrégularités dans un délai précis. Si aucune mesure de correction n'est prise, la contribution du Fonds Bell peut être retirée ou réduite. En outre, le producteur peut être déclaré en défaut et peut devenir inadmissible à recevoir du Fonds des contributions pour d'autres projets, et ce, jusqu'à ce que l'irrégularité soit corrigée à la satisfaction du Fonds Bell.